MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 MAI 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 6 mai, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 avril 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33
Nombre de Conseillers présents : 26

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, M. HILDBRAND Jean, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DECARD Christine, Mme COTARD Karine, M. LEVET-LABRY Eric, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme DALLEAU Isabelle, Adjoints au Maire
Mme QUINIOU Gisèle, Mme ROUSSEL Monique, M. LACENA Régis, M. BARBIER Joël, M. ARNAULT Jean-Pierre (arrivé à 20h08, adoption du PV), Mme LANTRAIN Marilyne, Mme BEAUMONT Nelly, M. BRUNET Frédéric, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. PINEL Vincent, M. d'ALOIA Loris, Mme MOUTHON Sandrine, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, M. BOUEILH Christian, Mme GENNE Josyne, Mme GEHENIAUX Brigitte, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Myriam MANNARELLI à Mme Nathalie DELEPAULE.
M. Bruno POIGNANT à M. Charles ASLANGUL.
M. Johan ANKRI à Mme Josyne GENNE.
M. Philippe QUENOT à M. Rodolphe CAMBRESY.

Absents excusés :

M. FOURNEUF Gérard

Absents :

M. REVEILLARD Patrick, Mme KOMAR Anaïs

Secrétaire de séance : M. BARBIER Joël

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - Compte-rendu

2 - Avis sur la demande présentée par la Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement située à Bry-sur-Marne, 110 avenue Georges Clemenceau

3 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle Daguerre passé en appel d'offres ouvert - Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

4 - Approbation des formules et tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne rattachés à l'exploitation de la nouvelle ferme pédagogique pour la saison 2019/2020, soit du 7 mai 2019 au 31 août 2020

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

Discussions :

Joël BARBIER faire part d'une erreur dans la délibération concernant le compte administratif 2018. En effet, il n'y avait pas 32 votes mais 31 votes (Monsieur le Maire ne participant pas au vote). Il y avait donc 22 votes pour et 9 abstentions et non 23 votes pour et 9 abstentions.
Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, répond que la modification va être effectuée.
Jean-Pierre ANTONIO demande qu'une coquille sur son nom de famille soit corrigée en page 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

2019/D45 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 8 avril 2019 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées par la délibération n°2017D26 du 27 avril 2017, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<table>
<tr><td>20190068</td><td>26.03.2019</td><td>Contrat de maintenance des logiciels conclu avec la société CIRIL dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant forfaitaire annuel de 610,80 € HT.
Le contrat prenda effet le 1er janvier 2019 et sera reconduit par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée totale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.</td></tr>
<tr><td>20190069</td><td>28.03.2019</td><td>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des Vacances sportives du printemps 2019, comme suit :
<table>
<tr><th></th><th>Sortie piscine du Perreux Maternels Le 26 avril</th><th>Sortie Piscine de Pontault Combault Elémentaires Le 26 avril</th><th>Sortie accroforest de Lésigny Maternels Le 2 mai</th><th>Sortie accroforest de Lésigny Elémentaires Le 2 mai</th></tr>
<tr><td>Tarif Enfant Bryard</td><td>3,00 €</td><td>5,00 €</td><td>10,00 €</td><td>11,50 €</td></tr>
<tr><td>Tarif Enfant Non Bryard</td><td>6,00 €</td><td>10,00€</td><td>20,00 €</td><td>23,00 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>20190070</td><td>28.03.2019</td><td>Accord-cadre de service, à bons de commande relatif à l'impression numérique et reprographie de documents conclu avec la société DEMAILLE GROUPE SPRINT sise 33 Quai Jean-Baptiste Clément à Alforville (94140) pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT.
Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.</td></tr>
<tr><td>20190071</td><td>02.04.2019</td><td>Autorisation de sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville les biens mobiliers et matériels énumérés ci-dessous :</td></tr>
</table>

Num. INVENTAIRE	Libellé	compte	Montant	VNC	N°MDT/ ANNEE
01001	POTELETS CHAMPS ELYSEES	2188	2239.91	0	80/2001
02139	POTELETS	2188	4669.18	0	2653/2002
02306	POTELETS	2188	5382.00	0	1518/2002
03016	POTELETS	2188	805.69	0	163/2003
03079	POTELETS	2188	1315.60	0	646/2003
03080	POTELETS	2188	2894.32	0	645/2003
03301	POTELETS	2188	885.04	0	2964/2003
04050	POTELETS	2188	1794.00	0	564/2004
20047	POTELETS	2188	639.97	0	1292/2000
20100131	POTELETS	2188	4331.00	0	1631/2010
20100132	POTELETS	2188	217.00	0	1631/2010
20100177	POTELETS	2188	2439.84	0	1909/2010
	TOTAL		**27 613.55**		

20190072 — 02.04.2019

Autorisation de la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville les biens mobiliers et matériels énumérés ci-dessous :

Num. inventaire	Libellé	Compte	Montant	VNC	Mdt/AN
20050248	BRAS D'ORDINATEUR	2184	94.19	0	4100/2005
20050252	BRAS D'ORDINATEUR X 3	2184	282.57	0	4100/2005
	TOTAL	**2184**	**376.76**		
200600300	ORDINATEUR AMD 3300 N°59MM4G 4768	2183	1682.77	0	3274/2006
200600301	ORDINATEUR AMD 3300 N°59MMG 4769	2183	1682.77	0	3275/2006
200600329	ORDINATEUR AMD SEMPRON 3300	2183	1290.48	0	3738/2006
200600331	ORDINATEUR SEMPRON 3300 N°55MM4G4765	2183	1682.77	0	3740/2006
200600332	ORDINATEUR SEMPRON 3300 X2	2183	3365.54	0	3741/2006
200600333	ORDINATEUR AMD 3300 N°MOAD009794	2183	1682.77	0	3742/2006
200600422	ORDINATEUR SEMPRON 3300	2183	1682.77	0	4361/2006
200600431	ORDINATEUR AMD X2	2183	3365.54	0	4710/2006
200600432	ORDINATEUR AMD X2	2183	3365.54	0	4710/2006
200600433	ORDINATEUR AMD X2	2183	3365.54	0	4710/2006
200600434	ORDINATEUR AMD X2	2183	3365.56	0	4710/2006
200600586	ORDINATEUR N°069 MOAV 029059	2183	1682.77	0	5510/2006
20070077	ORDINATEUR NOAV 29053	2183	1682.77	0	1328/2007
20070098	ORDINATEUR AMD	2183	1682.77	0	1615/2007
20070099	ORDINATEUR AMD POMU	2183	1682.77	0	1617/2007
20070100	ORDINATEUR AMD 3500	2183	1290.48	0	1616/2007
20070257	ORDINATEUR PORTABLE DGA	2183	2309.48	0	3639/2007

		20070258	ORDINATEUR PC SEMPRON X2	2183	3365.54	0	3640/2007
		20070259	ORDINATEUR PC	2183	1682.77	0	3641/2007
		20070261	ORDINATEUR PC SEMPRON	2183	1682.77	0	3642/2007
		20070263	ORDINATEUR PC SEMPRON X5	2183	8413.86	0	3642/2007
		20070484	ORDINATEUR PORTABLE	2183	2309.48	0	6250/2007
		20080121	ORDINATEUR AMD SEMPRON	2183	1682.77	0	1909/2008
		20080123	ORDINATEUR AMD SEMPRON	2183	1682.77	0	1909/2008
		20080125	ORDINATEUR AMD SEMPRON	2183	1682.77	0	1909/2008
		20090072	ORDINATEUR IMAC APPLE	2183	3455.95	0	1083/2009
		20090170	ORDINATEUR PHENOM BORNE INTERNET	2183	1429.22	0	2351/2009
		20090413	ORDINATEUR 1109-97MOAC521339	2183	1429.22	0	6064/2009
		20090418	ORDINATEUR 1109-97MOAC521338	2183	1429.22	0	6064/2009
		20090419	ORDINATEUR 1109-97MOAC521330	2183	1429.22	0	6064/2009
		20090420	ORDINATEUR 1109-97MOAC521336	2183	1429.22	0	6064/2009
		20090421	ORDINATEUR 1109-97MOAC521337	2183	1429.22	0	6064/2009
		20100072	ORDINATEUR 1209-99 MOAC601889	2183	1429.22	0	756/2010
		20100073	ORDINATEUR 1209-99MOAC601900	2183	1429.22	0	756/2010
		20100074	ORDINATEUR 1209-99MOAC601901	2183	1429.22	0	756/2010
			TOTAL	**2183**	**75 684.75**		
20190073	03.04.2019	Acceptation du don d'un baby foot au profit des accueils de loisirs H. Cahn par la PEEP, Association de parents d'élèves.					
20190074	05.04.2019	Contrat de prestation artistique relatif à la programmation d'un concert de musique sacrée par l'Ensemble Arco di Fuoco et le Chœur Voci d'Oro conclu avec l'association MELODIES EN COMPAGNIE sise 109, rue Lamarck à Paris (75018), pour un montant de 3100 € TTC. La prestation se déroulera le 30 mars 2019 de 20h45 à 22h30, à l'Eglise St-Gervais-St-Protais, à Bry-sur-Marne.					
20190075	05.04.2019	Convention conclue avec Fantatstic Hôtel domicilié 11 rue Tah Bloudy, Spring Concordia Marigot, à Saint Martin (97150), à l'occasion d'un séjour d'été organisé par l'Espace Co. de la ville de Bry-sur-Marne. Cette convention a pour objet un hébergement au Fantastic Hôtel pour un groupe de 14 personnes (12 jeunes + 2 animateurs) soit 4 chambres doubles et 2 chambres simples, du mardi 02 juillet 2019 au samedi 13 juillet 2019, moyennant un montant total de 6 978.40 € TTC.					
20190076	08.04.2019	Convention d'audit et conseil en aménagement du territoire : recettes d'urbanisme conclue avec la Société CTR-146 bureaux de la Colllinne-92213 cedex, La rémunération de la société CTR sera établie après acceptation de la mise en œuvre des recommandations, au pourcentage de 33% des économies et régularisations obtenues ou réalisées.					
20190077	09.04.2019	Convention conclue afin d'emprunter à la ville du Raincy un instrument de percussion (TAM) pour 2 périodes à savoir du 08/04/2019 au 15/04/2019, soit une durée de 8 jours, et du 31/05/2019 au 17/06/2019, soit une durée de 18 jours. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 26 jours en 2 périodes pour le matériel suivant : 1 Tam avec son pied et son maillet.					

<table>
<tr><td>20190078</td><td>10.04.2019</td><td>Contrat conclu avec la société « Village Nature Tourisme », sise au 1 rue du Pré des Merlans à Bailly-Romainvilliers (77700), concernant des droits d'entrées le mardi 30 avril 2019 pour 24 jeunes et 3 animateurs de l'Espace Co.
Ce contrat a pour objet l'organisation de diverses animations thématiques sur toute la journée, soit l'accès à 5 parcours aventures, ainsi qu'à une piscine à vagues et avec toboggans, moyennant le paiement de 560 € TTC.</td></tr>
<tr><td>20190079</td><td>10.04.2019</td><td>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. sur la période des vacances scolaires de printemps 2019, comme suit :
<table>
<tr><th>Sortie</th><th>Tarifs Bryard</th><th>Tarif non Bryard</th></tr>
<tr><td>Bowling de Nogent
(le 24 avril 2019)</td><td>6.70 €</td><td>13.50€</td></tr>
<tr><td>Fondation Goodplanet
(le 25 avril 2019)</td><td>6 €</td><td>11.50 €</td></tr>
<tr><td>One Ball
(le 26 avril 2019)</td><td>16.80 €</td><td>33.50 €</td></tr>
<tr><td>Village nature de Paris
(le 30 avril 2019)</td><td>28.50 €</td><td>57 €</td></tr>
<tr><td>Cinéma de Noisy
(le 02 mai 2019)</td><td>3.20 €</td><td>6.40 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20190080</td><td>10.04.2019</td><td>Tarifs pour les exposants à la brocante du dimanche 29 septembre 2019 fixés comme suit :
<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Tarif</th></tr>
<tr><td>Particulier bryard - le mètre linéaire</td><td>13 €</td></tr>
<tr><td>Commerçant bryard - le mètre linéaire</td><td>13 €</td></tr>
<tr><td>Association bryarde - le mètre linéaire</td><td>13 €</td></tr>
<tr><td>Particulier non bryard - le mètre linéaire</td><td>19 €</td></tr>
<tr><td>Association non bryarde - le mètre linéaire</td><td>19 €</td></tr>
<tr><td>Commerçant (professionnel) non bryard - le mètre linéaire</td><td>19 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20190081</td><td>10.04.2019</td><td>Contrat de prestation artistique relatif à la programmation d'une initiation de danse rock conclu avec l'association Skydance Show, sise 5, allée du docteur Bajon à Villeneuve le Comte (77174), pour un montant de 250 € TTC.
La prestation se déroulera le samedi 13 avril de 15h à 17h à l'Hôtel de Malestroit à Bry-sur-Marne.</td></tr>
<tr><td>20190082</td><td>11.04.2019</td><td>Accord-cadre à procédure adaptée de fournitures de produits d'entretien et mise à disposition de centrales de dilution, pose maintenance relatif au lot n°1 conclu avec la société DAUGERON ET FILS, sise 12 route de Montigny Lieu dit « La Trentaine » CS 10089 LA GENEVRAYE à Moret sur Loing Cedex (77816), sans montant minimal et d'un montant maximal annuel de 45 000 € HT.
Accord-cadre à procédure adaptée de Fournitures de petit matériel et de consommables et mise à disposition de centrales de dilution, relatif au lot n°2BARTHOLUS, sise 54 avenue Raspail à Saint Maur des Fossés (94100), sans montant minimal et d'un montant maximal annuel de 10 000 € HT.
Le marché (un par lot) sera conclu à bons de commande et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction et par période successive d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.</td></tr>
<tr><td>20190083</td><td>11.04.2019</td><td>Accord-cadre de fournitures, à bons de commande, relatif à l'acquisition de chariots et accessoires de nettoyage selon méthode de pré-imprégnation destinés à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Bry-sur-Marne conclu avec la société BARTHOLUS sise 54 avenue Raspail à Saint-Maur-des-Fossés (94100), sans montant minimal annuel et avec un montant maximal de 50 000 € HT.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>La durée du marché public court pour une période allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie des matériels proposés.</td></tr>
<tr><td>20190084</td><td>11.04.2019</td><td>Acceptation du don à la Ville de Bry-sur-Marne par Monsieur et Madame D'Andrade, demeurant à Bry-sur-Marne, 23 avenue Georges Clemenceau, de deux daguerréotypes du XIXe siècle.</td></tr>
<tr><td>20190085</td><td>12.04.2019</td><td>Accord-cadre, à bons de commande relatif à la maintenance et l'entretien des bulles de tennis au Tennis Club de Bry conclu avec la société A.C.B.S.I sise 8 quai Saint-Jean à Blois (41000) pour un montant maximum de 22 500 € HT.
Le marché public est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.</td></tr>
<tr><td>20190086</td><td>12.04.2019</td><td>Accord-cadre à procédure adapté de :
1. Maintenance préventive et corrective du matériel frigorifique relatif au lot n°1, marché sans montant minimal et d'un montant maximal de 8 000 € HT ;
1. Maintenance préventive et corrective du matériel de laverie relatif au lot n°2, marché sans montant minimal et d'un montant maximal de 5 000 € HT ;
2. Maintenance préventive et corrective du matériel de buanderie relatif au lot n°3, marché sans montant minimal et d'un montant maximal de 6 000 € HT.
conclu avec la société SAS FC2P SERVICES, sise PA – les portes du Vexin 5 rue Ferrié à ENNERY (95300).
Le marché (un par lot) sera conclu à bons de commande et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction et par période successive d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de 2 ans.</td></tr>
<tr><td>20190087</td><td>12.04.2019</td><td>Avenant n°1 à intervenir avec le mandataire du groupement d'entreprises TMG Architectes sis 75 rue Widmer à Corbeil-Essonnes (91100).
Cet avenant a notamment pour effet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à un montant de 73 525,00 € HT soit 88 230,00 € TTC, décomposé comme suit :
• Tranche ferme : taux de rémunération 8,5 % sur une estimation du montant des travaux de 865 000 € HT, soit une rémunération prévisionnelle de 73 525 € HT, soit 88 230 € TTC
• Tranche optionnelle : Mission OPC pour un taux de 1,5%, soit un montant de 12 975 € HT, soit 15 570 € TTC (cette tranche doit être affermie à la phase APD).</td></tr>
<tr><td>20190088</td><td>18.04.2019</td><td>Fixation des tarifs du séjour d'été du centre de vacances 2019 comme suit :
<table>
<tr><th>Séjours</th><th>Dates prévisionnelles</th><th>Taux d'effort (1)</th><th>Participation familiale Plancher (2)</th><th>Participation familiale Plafond (2)</th></tr>
<tr><td>AAGAC Base de pleine nature de Najac (12270)</td><td>Du 06 au 20/07/19 (15 jours)</td><td>37,12 %</td><td>133,63 €</td><td>668,16 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>20190089</td><td>18.04.2019</td><td>Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une desserte du dernier kilomètre en navettes autonomes conclu avec la Société Publique Locale Marne au Bois sise 2 avenue Jean Moulin à Fontenay sous Bois (94120).
Le marché est conclu pour un délai maximal de 4 mois à compter de sa notification et selon les modalités financières suivantes :
<u>Rémunération de la SPL</u> :

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 20 250 euros</td></tr>
</table>

		Montant TVA au taux de 20 % : 4 050 euros Montant T.T.C : 24 300 euros
20190090	18.04.2019	Avenant n°2 à intervenir avec le mandataire du groupement d'entreprises TMG Architectes sis 75 rue Widmer à Corbeil-Essonnes (91100). Cet avenant a pour objet de modifier la durée globale d'exécution des prestations ainsi que le délai d'exécution des tranches et mission OPC.

Discussions :

Charles ASLANGUL demande à quoi correspond la tranche optionnelle dans la décision n°20190087.
Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de confier la mission de suivi du chantier à l'architecte maître d'œuvre. Il ajoute que c'est une faculté qui a été prévue et chiffrée dans la consultation initial, mais que le maître d'ouvrage pouvait confier cette mission à un autre opérateur. En l'éspèce, il est apparu opportun de confier ladite mission au Maître d'œuvre.

Christian BOUEILH souhaite intervenir sur la décision n°20190089. Il demande s'il est possible d'expliquer en quoi consiste la desserte du dernier kilomètre en navette autonome.
Monsieur le Maire ne sait pas pourquoi cela est écrit comme cela. Il indique que la commune a demandé une étude sur l'installation éventuelle d'une navette autonome pour relier le Quai Ferber à la gare du RER A en passant par la mairie. La Société Publique Locale (SPL) à laquelle la commune adhère, a cette mission possible dans ses statuts et la commune lui a demandé de travailler sur ce sujet. Cela n'a rien à voir avec le dernier kilomètre, il ne sait pas pourquoi cela est inscrit comme cela. L'objet est de faire une étude sur l'implantation d'une navette autonome entre le Quai Ferber et la mairie et éventuellement la prolonger jusqu'au RER A. Il s'agit d'une expérimentation qui pourrait se faire avec « Ile de France Mobilité » car c'est un projet qui les intéresse et la commune s'est donc adressée à la SPL pour l'aider à établir le dossier.
Josyne GENNE demande à Monsieur le Maire de faire vérifier la décision car il l'a signée et c'est ce qui est signifié dans l'article 1er. Il faut peut-être la faire refaire. Il y a quelque chose de pas très clair.
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas forcément tout lu. La SPL a du mettre cela mais ce n'est pas la commande, cela n'a rien à voir avec le dernier kilomètre. La discussion sur le dernier kilomètre est très à la mode mais ici ce n'est pas la question. Cela va être modifié.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2019/D46 - AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GCS BLANCHISSERIE DE L'EST FRANCILIEN POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE À BRY-SUR-MARNE, 110 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

La Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien a déposé une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la Commune de Bry, au 110 avenue Georges Clemenceau, d'une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2340-1-E : blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage étant supérieure à 5 tonnes par jour.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, *« le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. ».*

La Commune de Bry-sur-Marne étant la commune du lieu d'implantation de la blanchisserie, elle doit à ce titre émettre un avis sur ledit projet d'implantation.

Parallèlement à l'accomplissement de cette formalité administrative et en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement précité, la demande d'enregistrement donne lieu à une consultation du public pour une durée de quatre semaines, du 25 mars au 25 avril 2019 inclus, à la mairie de Bry-sur-Marne en tant que commune d'implantation du projet.

Il est donc demandé, aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la présente délibération, d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement d'une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société GCS Blanchisserie.

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il avait été proposé au dernier Conseil Municipal une délibération concernant l'implantation éventuelle de la société GCS Blanchisserie. Ce sujet a été examiné en commission et il y avait un certain nombre de questions qui avaient été posées et qui n'avaient finalement pas trouvé de réponses. La commune a été interpellée par des riverains à ce sujet et Monsieur le Maire a donc retiré la délibération du dernier Conseil Municipal pour avoir un peu plus de recul.
Pour rappel, il y a 3 ans, Monsieur le Maire et Nathalie DELEPAULE avaient été visité le site de Neuilly-sur-Marne où est implantée actuellement cette blanchisserie. La société avait pour projet à l'époque de déménager à Bry et ils leur avaient semblé qu'il n'y avait pas de problème particulier et que cela était un petit peu comme la société ELIS qui fonctionne à Bry depuis très longtemps. Récemment, les riverains de Noisy et de Bry ont vu sur le portail un avis qui a été posé par la Préfet pour une consultation au sujet de l'implantation d'un équipement qui necessite d'avoir des normes et l'autorisation préféctorale. L'attention de la municipalité a été attirée par ces riverains à juste titre. Après avoir retiré la délibération du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a demandé à rencontrer les responsables de la blanchisserie qui souhaite s'installer à Bry. Les responsables ne pouvaient pas être présents et c'est donc une directrice technique qui les a représenté et qui a fait des réponses qui n'étaient pas satisfaisantes, qui n'ont pas permis d'avoir un avis éclairé et qui ont plutôt alarmé. Monsieur le Maire leur a donc demandé de bien vouloir organiser une réunion publique avec l'ensemble des riverains de Bry et de Noisy qui sont concernés. En l'état actuel du dossier, il les a informé que la commune ne pouvait pas donner une suite favorable à leur implantation. Il a eu un contact avec Madame MARISIGNY, Maire de Noisy-le Grand, qui a aussi été sollicitée par les administrés de sa commune et une délibération va aussi passer dans les jours qui viennent avec la même idée que Bry pour demander des explications complémentaires et de ne rien faire tant que la réunion publique n'a pas eu lieu. Cette réunion sera organisée par la blanchisserie le 22 mai 2019 à 17h30 dans leurs locaux au 110, avenue Georges Clemenceau. Au regard des lettres reçues de la part des riverains de Noisy et de Bry, il est évident qu'il y a un certain nombre de questions qui se posent et c'est normal. Il y a des écrits assez longs et il y a des questions très précises. Il évoque l'écrit d'un riverain : « Il est clair que sans explication, beaucoup de points restent à élucider, nous pensons nécessaire de prévoir une réunion d'information afin de s'assurer que toutes les dispositions seront prises pour préserver leur santé et leur quiétude ». Monsieur le Maire est tout à faitr d'accord avec le fait qu'il faut d'abord une réunion publique où les questions pourront être posées. La commune intervient sur 2 sujets. Il y a le permis de construire qui doit être conforme au PLU et il est en cours d'instruction et il y a la demande du Préfet pour laquelle la commune doit donner son avis, par la suite c'est le Préfet qui va

décider. L'association bien connue, qui est à cheval sur Noisy et sur Bry a écrit au Préfet à plusieurs reprises. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'emettre un avis très réservé sur cette implantation, d'affirmer qu'il est necéssaire d'organiser une réunion publique animée par les responsables de la future blanchisserie. A la suite de cette réunion, il y aura à nouveau une discussion. Voilà où en est Monsieur le Maire personnellement.
Nathalie DELEPAULE ajoute que si l'on donne un avis ce jour avec la réunion publique qui va arriver, comment serait l'avis ce jour, positif ? négatif ? A quoi amène un avis négatif ? Peut-on donner un avis « ni oui, ni non » ?
Monsieur le Maire répond que l'idéal est de ne pas donner d'avis, tant qu'il n'y a pas d'explications complémentaires.
Suite à une demande d'intervention d'un spectateur,Monsieur le Maire rappelle au pubic qu'il ne peut pas intervenir en Conseil Municipal. Il propose de ne pas donner d'avis et demande à Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, s'il faut répondre au Préfet.
Frédéric RAVIER répond qu'il n'y a pas d'obligation absolue que le Conseil Municipal donne un avis, toutefois il a été demandé. Le risque de ne pas donner d'avis, c'est que celui-ci, dans ce cas, peut être réputé positif ou favorable.
Monsieur le Maire répond que si c'est le cas, il est partisan de donner un avis négatif.
Frédéric RAVIER ajoute qu'il peut être négatif, réservé, positif sous réserve. On peut mettre toutes les formules souhaitées par la Conseil Municipal. Il n'y a pas de cadre juridique contraint. Il faut juste bien comprendre que s'il n'y a pas d'avis cela peut se traduire par un avis favorable.
Isabelle DALLEAU évoque le calendrier. La réunion publique a lieu le 22 mai et le Conseil Municipal se tient le 27 mai.
Monsieur le Maire indique qu'à cette date de réunion, il est absent et la Première Adjointe aussi.
Frédéric RAVIER précise que l'avis du Conseil Municipal, doit parvenir au Préfet avant le 9 mai.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y a plusieurs choses en même temps. Pour la réunion publique, il demande que quelques conseillers de la majorité s'y rendent.
Nathalie DELEPAULE reprécise la question d'Isabelle DALLEAU sur la date du Conseil et s'il faut le reporter.
Monsieur le Maire répond par la négative car de toute façon il faut déjà donner un avis ce jour.
Emmanuel GILLES de la LONDE indique qu'il souhaite donner un avis défavorable car effectivement il faut rester dans les délais pour répondre. Si l'avis n'est pas transmis, il y a un vrai risque qu'il soit réputé favorable. Il faut faire le relai de ce qui a déjà été évoqué au dernier Conseil et faire état de ce qui a été évoqué par les associations localement. Le cumul des activités de la société PENTEL, de la Blanchisserie ELIS et de cette future blanchisserie en y ajoutant tous les problèmes de circulation qui ne trouvent pas de réponse, cela justifie largement aujourd'hui un avis défavorable.
Monsieur le Maire ajoute que c'est un sujet qui va être rediscuté. Ils ont achété les locaux une certaine somme donc il y aura de la suite dans cette affaire.
Josyne GENNE indique que son groupe avait aussi prévu de donner un avis défavorable pour un peu les mêmes raisons qu'Emmanuel GILLES de la LONDE. Ils ne perçoivent pas bien les avantages pour les habitants de Bry et il y a, par contre, beaucoup d'inconvénients et dans la mesure où il y a déjà une blanchisserie, on peut se dire qu'une deuxième blachisserie peut aller s'implanter ailleurs. Maintenant elle entend le fait que cette blanchisserie s'est portée acquéreur des locaux et que cela allait être un peu compliqué.
Elle a une question beaucoup plus précise. Elle se demande à quoi sert la réunion publique le 22 mai dans la mesure où l'enquête publique est terminée depuis le 25 avril. Quelle incidence cela va avoir par rapport à l'enquête publique qui est déjà faite ?
Monsieur le Maire répond qu'il est de la responsabilité du Préfet de tenir compte ou pas de l'avis de chacun. On vit dans une période où l'on montre par différentes actions que les citoyens ont envie d'être associés aux décisions. Cette façon de procéder n'a pas été comprise par la population à juste titre. Après le Préfet, il peut passer au dessus mais c'est ennuyeux de ne pas tenir compte de l'avis des personnes.
Charles ASLANGUL souhaite bien comprendre. On va débattre à nouveau sur le sujet après la réunion publique et cela changera toute la teneur des discussions tenues ce jour.
Monsieur le Maire répond qu'il va falloir voir ce que va répondre le Préfet.

Frédéric RAVIER précise que pour le moment le délai de transmission est le 10 mai mais lors d'un rendez-vous avec la société en question, ils avaient évoqué le fait de demander un report. Mais pour le moment il n'y a pas de retour de la Préfecture comme quoi ils ont effectivement demandé un report et que celui-ci a été accepté. Pour l'instant le délai est donc toujours fixé au 10 mai. Si le Préfet repousse le délai d'enquête et l'avis des Conseils Municipaux concernés (Noisy-le-Grand est également concernée), cela pourrait permettre au Conseil Municipal qui se réuni à la fin du mois de formuler un autre avis que celui qui pourrait être émis ce jour.
Charles ASLANGUL ajoute que d'un point de vue purement démocratique, ce qui lui pose un peu problème, c'est que lors du dernier conseil, on s'était rendu compte qu'on avait peu ou pas d'informations, en tout cas pas assez précises et ce jour on redemande de se prononcer par rapport à la loi alors même qu'il n'y a toujours pas de réponses aux intérrogations. Il ne sait pas de quelle manière on pourrait contraindre la société à reporter et à assumer ce report. S'il s'agit de paroles en l'air et que finalement ce qui est fait ce jour ne sert à rien, il faut avoir des garanties mais comment les avoir.
Monsieur le Maire répond qu'en pratique, suite à la réunion de ce jour, il appelera le Préfet pour savoir comment cela va évoluer et comment il voit les choses.
Emmanuel GILLES de la LONDE propose qu'a l'appui de l'avis défavorable et si le Conseil Municipal suit, il faut demander le report de l'enquête publique dans la délibération jusqu'à mi-juin pour que tout le monde puisse prendre le temps d'examiner ce dossier. Il pense que si les deux Conseils Municipaux (Bry et Noisy-le Grand) délibèrent dans le même sens cela aura plus de poids auprès du Préfet.
Jean HILDBRAND demande de quelle manière le Préfet va être informé de l'issue de la réunion publique. Car s'ils font une réunion publique pour discucter entre eux et que cela reste lettre morte derrière et que le Préfet n'est pas au courant, il ne tiendra pas compte de cette information.
Monsieur le Maire répond que la commune va resolliciter la Préfecture. Il faudrait qu'il y ait un représentant de la Préfecture. Par ailleurs, il est d'accord pour que l'on exige le report de l'enquête. C'est un dossier compliqué. Sans entrer dans le détail, la conversation avec la représentante de la société était curieuse. Tout d'abord, il n'y avait pas les responsables. Ensuite, dire que d'avoir la société à Neuilly-sur-Marne, cela était embêtant dans le sens où il y a des logements et des écoles autour en sachant que pour le site de Bry, il y a une école proche sur Noisy-le-Grand. Il y a eu des phrases terribles, elle n'a pas bien défendu son dossier, certes il n'y a pas d'école sur la commune de Bry mais sur Noisy, oui. Cela ne va pas très bien se passer.
Josyne GENNE revient sur le permis de construire.
Monsieur le Maire précise qu'il est en cours d'instruction.
Josyne GENNE indique qu'il est plus qu'en cours d'instruction puisqu'à priori en l'absence de réponse dans les 3 mois, il est accordé de fait.
Nathalie DELEPAULE répond que le délai n'est pas encore à son maximum.
Josyne GENNE indique que le permis a été déposé le 13 décembre.
Nathalie DELEPAULE répond que lorsque l'on demande des pièces complémentaires cela arrête le délai, donc de ce fait la commune est encore dans les temps.
Josyne GENNE indique donc que le permis de construite n'a pas encore été accordé.
Nathalie DELEPAULE répond par l'affirmative et indique qu'il est encore en cours d'instruction et ce jusqu'au 8 juin.
Josyne GENNE demande alors sur quelles bases ce permis de construire peut être refusé.
Nathalie DELEPAULE répond qu'il faut être en capacité de le refuser.
Josyne GENNE ajoute donc que s'il est conforme au PLU, la commune ne peut rien faire.
Nathalie DELEPAULE répond par l'affirmative, s'il est conforme au PLU, la commune ne peut rien faire.
Monsieur le Maire ajoute que cela n'empêche pas d'avoir des recours éventuels contre un permis validé par la commune. Cela s'est déjà fait !
Josyne GENNE répond qu'un recours pourrait être utile ne serait-ce que pour empêcher l'exploitation.
Isabelle MONCOIFFET demande si ce jour le Conseil Municipal émet un avis.
Réaction des conseillers qui indiquent que ce sera un avis défavorable.
Isabelle MONCOIFFET poursuit en disant qu'il soit favorable ou défavorable, elle comprend qu'à partir du 9 mai la commune sera hors délai.
Réaction des conseillers qui répondent par l'affirmative.

Elle voulait avoir confirmation car elle était un peu perdue dans la conversation.
Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable compte tenu des informations dont disposent la commune à ce jour dans l'article 1er dans la délibération. Il propose un deuxième article pour demander ou exiger le report de l'enquête publique. Si des conseillers veulent ajouter autre chose, il est ouvert. En pratique, il communiquera avec le Préfet dès le lendemain du Conseil Municipal pour le tenir au courant d'une part pour le Conseil de ce jour et d'autre part pour la réunion publique et enfin, il s'entretiendra avec Madame MARSIGNY, Maire de Noisy-le-Grand, pour que le Conseil Municipal de Noisy prenne la même délibération. Il pense qu'elle est dans la même optique que Bry.
Nathalie DELEPAULE demande si l'on ne peut pas proposer une rencontre avec le Préfet ou le Sous-Préfet.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ils vont déjà se voir lors la cérémonie du 8 mai.
Charles ASLANGUL souhaite porter la voix de certains Bryards qui ont, semble t'il, rencontré des personnes en mairie à ce propos, il y a 3 semaines et on leur aurait répondu qu'il y aurait une réponse sous 1 semaine, ce qui n'est pas le cas.
Monsieur le Maire a la totalité des écrits en sa possession et il est certain qu'il n'a pas répondu à tout le monde.
Charles ASLANGUL précise qu'il ne s'agit pas de Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire indique qu'il a commencé à répondre à quelques personnes en disant la même chose et par la suite, cela a été abandonné puisque une décision allait être prise ce jour.
Charles ASLANGUL indique qu'à priori, ce n'est pas Monsieur le Maire qu'ils ont rencontré. Il aborde le sujet de la communication où la commune aurait pu peut-être faire mieux. Certes, on ne percevait pas la difficulté du dossier mais les retours qui lui ont été faits étaient assez pertinents. On peut le regretter mais tout le monde ne lit pas la « Vie à Bry », et c'est comme cela dans beaucoup de communes où le magazine municipal n'est pas lu et sur des sujets aussi importants impactant un quartier, il aurait peut-etre fallu ou en tous cas c'est à réfléchir pour l'avenir, avoir une communication plus efficace avec des tracts pour alerter la population sur la consultation municipale pour qu'ils puissent donner leur avis. En tout état de cause, beaucoup d'administrés ont fait ce retour du fait que la communication n'était pas efficace.
Monsieur le Maire rappelle le contexte. Il y a 3 ans, cela avait été évoqué puis plus rien. La société Blachisserie GCS de l'Est Parisien paraissait être une simple blanchisserie et on découvre il y a peu de temps que c'est une blanchisserie pour plein d'hôpitaux et que ça n'a rien à voir avec la blanchisserie d'ELIS qui travaille pour des hôtels. Ce n'est pas du tout la même et c'est très spécifique mais ces informations ont été découvertes récemment. Il y a tout de même un sentiment de désinformation. Il y a eu un encart dans la « Vie à Bry » et certaines personnes ont dit que c'était un peu minimaliste, ce qui est évident, cela peut laisser un sentiment que la commune aurait voulu cacher quelque chose, ce qui n'est pas le cas, c'est un manque d'information. Dès que la municipalité a été averti de la teneur des choses par les riverains, les décisions necessaires à prendre ont été prises.
Vincent PINEL donnerait pour sa part un avis défavorable car il n'a pas les informations. Pour communiquer encore faut-il avoir les bonnes informations, soit on ne les avait pas soit elles changeaient toutes les semaines, ce n'est donc pas évident. Pour lui, sur l'article, il souhaiterait préciser que la demande de report se fasse sous condition d'avoir les réponses aux questions posées pour ne pas qu'il puisse s'appuyer sur un délai.
Charles ASLANGUL souhaite juste préciser ses propos. Il ne s'agit pas d'un mauvais procès fait à l'encontre de la municipalité. C'est pour l'avenir. Dans ce cas, la commune n'avait pas les bonnes informations et il a bien compris la situation mais il parle des consultations publiques. En règle générale, on peut peut-être se dire que dans ces cas d'enquête publique, on peut faire un encart plus grand ou en tout cas, faire un peu plus efficace en terme de communication pour s'assurer des choses pour ne pas avoir le reproche ensuite. Il faut pouvoir tirer une leçon de cette mésaventure collectivement.
Monsieur le Maire répond que cela ne se passe pas toujours comme cela. Lorsqu'il y a eu une réunion publique concernant le Grand Paris Express, il y avait 600 personnes dans la salle donc la communication n'était pas si mal. Dans ce cas, la commune n'avait pas les informations.
Isabelle DALLEAU souhaite ajouter que lorsque la commune organise des réunions publiques, elles sont faites et on a pas grand-chose à reprocher à la communication, en revanche comme le dit très bien Vincent PINEL, lorsque l'on a pas le contenu de quelque

chose c'est difficile. On communique un contenu dans un contenant. On ne peut pas annoncer une réunion publique si l'on a pas les tenants et aboutissants. C'est un dossier qui a été plutôt subi. Les réunions publiques, on sait les organiser !
Monsieur le Maire ajoute que la personne qui représentait la société demandait de surcroit que la commune organise la réunion publique alors qu'il s'agit de leur problème. A eux de s'en occuper, et sur ce dossier mal engagé, c'est à eux de jouer la transparence et d'inviter le maximum de personnes et de répondre clairement aux questions mêmes si ce sera sans doute technique à certains moments mais les questions des riverains sont toutes simples : est ce dangereux ? Est-ce toxique ? Combien il y aura de camions ?...
Josyne GENNE souhaite intervenir pour rappeler une chose. Lors du dernier Conseil Municipal, il y avait avec la délibération, une note des services de la ville qui posait ce genre de questions et elle est intervenue pour dire qu'elle ne donnait pas d'avis sur quelque chose où on lui pose des questions auxquelles elle n'a pas de réponse. Elle veut bien qu'on se dise qu'il y a des loupés mais le dossier a été traité avec une très grande légèreté. Elle sait qu'il n'y a pas de Directeur des Services Techniques en ce moment, alors peut-être que le filtre ne se fait pas, mais le dossier présenté en Conseil Municipal, était inacceptable en l'état.
Monsieur le Maire répond que c'est bien pour cela qu'il n'a pas été accepté au Conseil Municipal.
Josyne GENNE répond par l'affirmative.
Emmanuel GILLES de la LONDE souhaite émettre une dernière suggestion. On pourrait proposer à cette société qu'elle fasse à minima un boitage dans tous les quartiers même s'il n'y a pas trop de crainte sur le fait que l'information passe avec les associations qui se sont emparées du dossier. Une réunion à 17h30, on sent quand même qu'ils n'ont pas trop envie de communiquer. C'est un peu le ressenti qu'il a avec la proposition de cet horaire un peu inadapté.
Monsieur le Maire pense que c'est de leur responsabilité. Ils ont été reçus et avertis que leur dossier ne tenait pas la route, c'est à eux de prendre leur responsabilité. Il ne les soutient pas et il ne les enfonce pas, c'est à eux de défendre leur dossier.
Jean-Pierre ANTONIO indique qu'il est partisan d'un avis défavorable et souhaite juste préciser qu'il faut porter une grande vigilance sur le permis de construire. Si le permis de construire est délivré, juridiquement cela peut poser problème.
Monsieur le Maire propose donc une délibération avec 2 articles. Un article disant que la commune donne un avis défavorable compte-tenu du manque d'informations détenu, de l'intervention des riverains Bryards et Noiséens et un deuxième article pour demander fortement, exiger qu'une réunion publique soit tenue et qu'il y ait un report de la consultation tant que les réponses à tous les questionnements n'ont pas été apportées et que le Conseil Municipal sera amené à redélibérer en tant utile.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.511-1, R.512-46-11,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté n°2019/685 du 05 mars 2019 portant ouverture de la consultation
Vu la demande du 02 janvier 2019, complétée le 06 février 2019, présentée par la Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien, ayant son siège social au 202, avenue Jean Jaurès – 93330 NEUILLY SUR MARNE, en vue d'exploiter sur la Commune de Bry-sur-Marne au 110 avenue Georges Clemenceau, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
2340-1 – E : blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage étant supérieure à 5t/j,
Vu le dossier technique annexé à la demande,
Vu le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/unité Territoriale du Val de Marne (DRIEE-UT 94) du 18 février 2019 signalant que le dossier de demande

d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,
Vu l'avis de la Commission Economie, Emploi, Formation du 19 mars 2019,

Considérant que la Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien a déposé une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la Commune de Bry, au 110 avenue Georges Clemenceau, d'une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2340-1-E : blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage étant supérieure à 5 tonnes par jour,
Considérant que, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, *« le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. »*,
Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne étant la commune du lieu d'implantation de la blanchisserie, elle doit à ce titre émettre un avis sur ledit projet d'implantation,
Considérant que, parallèlement à l'accomplissement de cette formalité administrative et en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement précité, la demande d'enregistrement donne lieu à une consultation du public pour une durée de quatre semaines, du 25 mars au 25 avril 2019 inclus, à la mairie de Bry-sur-Marne en tant que commune d'implantation du projet,
Considérant que suite à une rencontre entre Monsieur le Maire et la société GCS Blanchisserie de l'Est Parisien, il a été demandé à la société GCS Blanchisserie de l'Est Parisien d'organiser une réunion de concertation avec les riverains,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : PREND ACTE de la demande et du dossier d'enregistrement d'une activité de blanchisserie ayant vocation à être répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la Commune de Bry-sur-Marne, au 110 avenue Georges Clemenceau, et présentée par la Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien, dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne (93).

ARTICLE 2 : EMET un avis défavorable sur la demande présentée par la Société GCS Blanchisserie de l'Est Francilien compte-tenu des remarques émises par les riverains et du caractère insuffisant des réponses apportées par la Société GCS Blanchisserie de l'Est Parisien aux inquiétudes soulevées.

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de procéder à l'ouverture d'une nouvelle consultation du public jusqu'à ce que la Blanchisserie GCS de l'Est Parisien apporte les réponses aux questions posées, notamment lors de la réunion de concertation à intervenir.

ARTICLE 4 : PROPOSE que le Conseil Municipal se réunisse à nouveau courant juin en fonction des évènements à venir.

Discussions :

Après le vote, Monsieur le Maire souhaite particulièrement remercier les riverains de Noisy et de Bry d'être intervenus car c'est important de travailler ensemble. On dit toujours que les élus n'écoutent pas ca qu'on leur dit, et bien, pour une fois, ils ont été largement écoutés et il les en remercie.

2019/D47 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DAGUERRE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

EXPOSE DE Madame Nathalie DELEPAULE Premier Adjoint

La présente consultation concerne la réhabilitation et l'extension de la salle Daguerre.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est répartie en 9 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Démolition – Gros œuvre
Lot 2	Charpente
Lot 3	Couverture / Bardage – Etanchéité
Lot 4	Menuiserie extérieure – Métallerie
Lot 5	Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux plafonds
Lot 6	Sols souples – Peinture
Lot 7	Electricité
Lot 8	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie
Lot 9	Scénographie

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.
Les propositions de variantes ne sont pas autorisées.
Une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire a été définie pour le lot n°8 : Remplacement de la centrale de traitement d'air (CTA) initiale par une centrale de traitement d'air (CTA) double flux à condensation à air

Un d'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 février 2019 sur marchésonline et le Moniteur, avec une date limite de remise des plis fixée au jeudi 28 mars 2019 à 12h00. Un avis rectificatif a été envoyé pour publication sur les mêmes supports le 22 mars 2019 et a eu pour conséquence de décaler la date limite de remise des offres au 02 avril 2019, 12h00. 199 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués (dont 56 anonymes) et 25 plis ont été reçus (dont une copie de sauvegarde et un envoi de deux offres sur le même lot par une société) avant la date et l'heure limites de remise des offres.

A la suite d'une première analyse, les trois candidats les mieux placés de chaque lot (lorsqu'il y avait un nombre suffisant de candidats), ont été reçus pour négocier le jeudi 25 avril 2019. A cette occasion, il a été permis à la société AF2M de régulariser son offres en fournissant le certificat de visite. Au terme des audiences, chaque société a eu l'opportunité de remettre son offre définitive avant le 02 mai 2019, 10h00. Les entreprises avec lesquelles nous avons mené des négociations sont les suivantes :

- BATICIBLE (lot 1)
- DEFILLON (lot 1)
- SRMG (lots 1,2,3 et 4)
- ATELIERS BOIS & CIE (lot 2)
- AF2M (lot 3)
- AISNE SUD ALU (lot 4)
- LES COMPAGNONS METALLIER (lot 4)

- SMMC (lot 5)
- L-BOUGET (lots 5 et 6)
- BAT ENVIRONNEMENT (lot 6)
- ENTREPRISE HAMEL (lot 6)
- SEEDG (lot 7)
- GUINIER (lot 7)
- MAINTENANCE SYSTEMES (lot 7)
- AIREOL (lot 8)
- M-EL BAT (lot 8)
- CLIMEKO (lot 8)
- AMG FECHOZ (lot 9)
- D6 BELL LIGHT(lot 9)

Aux termes de l'analyse définitive des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre A'CONCEPT et les Services Techniques, et au vu des critères pondérés de jugement des offres, la Commission MAPA du 6 mai 2019 a retenu les sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Entreprise titulaire
1	Démolition – Gros œuvre	BATICIBLE
2	Charpente	ATELIERS BOIS
3	Couverture / Bardage – Etanchéité	AF2M
4	Menuiserie extérieure – Métallerie	BREUZARD
5	Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux plafonds	BOUGET
6	Sols souples – Peinture	BOUGET
7	Electricité	MAINTENANCES SYSTEMES
8	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie	M-EL BAT
9	Scénographie	D6BELL LIGHT

Discussions :

Karine COTARD relève un souci dans l'exposé. Si la date de remise des offres était fixée au 2 avril, pourquoi les offres ont été négociées le 25 mars ?
Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, répond que c'est une coquille dans le texte, il s'agit du 25 avril.
Emmanuel GILLES de la LONDE a une question concernant l'article 4 de la délibération. Est il possible d'avoir la ventilation de l'enveloppe globale. Il voit que le total est de 1 800 000 € TTC, il voudrait savoir comment cela va se répartir entre le budget 2019 et le budget 2020.
Monsieur le Maire demande à Jean HILDBRAND de donner la somme mise au budget.
Jean HILDBRAND pourra donner le chiffre exact mais de tête il dirait que la somme pour le budget 2019 est de 1 000 000 €.
Monsieur le Maire ajoute que les factures ne seront pas toutes payées sur 2019 ce que confirme Jean HILDBRAND mais il pourra communiquer le chiffre exact.
(Information Post Conseil Municipal : la somme totale inscrite (budget primitrif et budget supplémentaire) est de 1 876 840, 00 €.)

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 21 février 2019 sur marchésonline, le moniteur, sur le profil acheteur achatpublic et sur le site de la ville,
Vu l'avis rectificatif envoyé pour publication sur les mêmes supports le 22 mars 2019,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal de jugement des offres de la commission MAPA du 6 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission « Grands Projets, Bâtiments Communaux et entretien » en date du 6 mai 2019,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,
Considérant qu'il convient de conclure le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle Daguerre,
Considérant que le marché est décomposé en 9 lots, comme suit :

- Lot 1 Démolitions – Gros œuvre
- Lot 2 Charpente
- Lot 3 Couverture / Bardage - Etanchéité
- Lot 4 Menuiseries extérieure – Métallerie
- Lot 5 Cloisons – Menuiserie intérieures – Faux Plafonds
- Lot 6 Sols souples – Peinture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie
- Lot 9 Scénographie

Considérant que la Commission MAPA a proposé les offres des sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot :

- Lot 1 Démolitions – Gros œuvre : BATICIBLE
- Lot 2 Charpente : ATELIERS BOIS
- Lot 3 Couverture / Bardage - Etanchéité : AF2M
- Lot 4 Menuiseries extérieure – Métallerie : BREUZARD
- Lot 5 Cloisons – Menuiserie intérieures – Faux Plafonds : BOUGET
- Lot 6 Sols souples – Peinture : BOUGET
- Lot 7 Electricité : MAINTENANCES SYSTEMES
- Lot 8 Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie : M-EL BAT
- Lot 9 Scénographie : D6BELL LIGHT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la salle Daguerre à intervenir avec les sociétés suivantes, retenues par la commission MAPA du 6 mai 2019 et ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- Lot 1 Démolitions – Gros œuvre : BATICICLE pour un montant de 400 000,00 € HT ;
- Lot 2 Charpente : ATLELIERS BOIS pour un montant de 107 622,00 € HT ;
- Lot 3 Couverture / Bardage – Etanchéité : AF2M pour un montant de 71 150,00 € HT ;
- Lot 4 Menuiseries extérieure – Métallerie : BREUZARD pour un montant de 165 000,91 € HT ;
- Lot 5 Cloisons – Menuiserie intérieures – Faux Plafonds : BOUGET pour un montant de 281 303,65 € HT ;
- Lot 6 Sols souples – Peinture : BOUGET pour un montant de 83 288,62 € HT ;
- Lot 7 Electricité : MAINTENANCES SYSTEMES pour un montant de 117 457,70 € HT ;
- Lot 8 Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie : M-EL BAT pour un montant de 199 201,35 € HT (solution de base) ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle portant sur le remplacement de la centrale de traitement d'air par une centrale de traitement d'air double fux à condensation à air pour une plus value de 6 495 € HT

- Lot 9 Scénographie : D6BELL LIGHT pour un montant de 145 592,00 € HT ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les marchés seront signés par Monsieur le maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3: CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles correspondants.

Discussions :
Monsieur le Maire ajoute que maintenant que la délibération est votée, cela va pouvoir commencer dès le lendemain du Conseil après 3 ans d'attente.

2019/D48 - APPROBATION DES FORMULES ET TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE RATTACHÉS À L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE FERME PÉDAGOGIQUE POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI 2019 AU 31 AOÛT 2020

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

La concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne a été renouvelée le 1er août 2018 pour une durée de 10 ans avec l'UCPA.

Dans le cadre de cette nouvelle concession, l'UCPA s'est engagée à réaliser de nouveaux investissements, dont la création d'une ferme pédagogique.

L'enregistrement des tarifs des services et activités du centre équestre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les formules et tarifs rattachés à l'exploitation de cette nouvelle ferme pédogogique ont fait l'objet, sur proposition de l'UCPA, d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, comme suit :

- Ferme pédagogique - séance découverte de 30 minutes : 2 €
- Séance CE et groupes ferme pédagogique + poney - séance d'1h30 : 12 € par personne.

Après analyse, l'UCPA demande à la ville de bien vouloir revoir les formules et tarifs rattachés aux activités de cette ferme pédagogique, afin d'être plus en adéquation aux attentes des usagers, pour la période du 7 mai 2019 au 31 août 2020 comme suit :

- Accès autour de la ferme pédagogique : gratuit et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre
- Ateliers de la ferme - séance pédagogique encadrée d'1h30 : 7 € par personne
- Les vacances à la ferme - 2 demi-journées pédagogiques à la ferme : 28 € par personne

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les formules et tarifs, pour la période du 7 mai 2019 au 31 août 2020, rattachés aux activités proposées dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle ferme pédagogique aménagée sur le centre équestre municipal de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Jean-Pierre ANTONIO invite tout le Conseil Municipal à se déplacer au centre équestre pour voir les nouvelles installations et investissements que l'UCPA a réalisé qui sont de très bonne qualité avec une ferme pédagogique dans laquelle on peut amener ses enfants ou petits enfants.

Nathalie DELEPAULE ajoute que même si le centre équestre n'avait pas besoin d'être dynamiser, cela apporte une nouvelle activité dans la ville et c'est toujours bon à prendre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2018/D55 du 28 mai 2018 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, ainsi que les tarifs des activités et services du centre pour la période du 1er août 2018 au 31 août 2019,
Vu le contrat de concession de service public conclu entre la commune et l'UCPA,
Vu la demande du concessionnaire de réajuster les formules et tarifs rattachés aux activités proposées dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle ferme pédagogique aménagée sur le centre équestre,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les formules et tarifs, pour la période du 7 mai 2019 au 31 août 2020, rattachés aux activités proposées dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle ferme pédagogique aménagée sur le centre équestre municipal de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les formules et tarifs, pour la période du 7 mai 2019 au 31 août 2020, rattachés aux activités proposées dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle ferme pédagogique aménagée sur le centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant concessionnaire, comme suit :

- Accès autour de la ferme pédagogique : gratuit et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre
- Ateliers de la ferme - séance pédagogique encadrée d'1h30 : 7 € par personne
- Les vacances à la ferme - 2 demi-journées pédagogiques à la ferme : 28 € par personne

QUESTIONS DIVERSES

- Sandrine MOUTHON a informé Monsieur le Maire d'un certain nombre d'irrégularité quant à la pose des compteurs Linky. Il y a, comme tout le monde le sait, un déploiement des compteurs Linky sur la commune. A ce jour, environ 6 300 compteurs Linky ont été posés. La société ENEDIS soustraite à la société LS Services et des Bryards, des voisins, des copropriétaires l'ont interpellé sur 2 irrégularités, entre autres, de pose de compteur Linky. La première irrégularité concerne le changement des compteurs qui sont installés et fixés sur des panneaux en bois. LS Services ne respecte pas la prescription technique et sécuritaire préconisée par ENEDIS, à savoir que le compteur Linky doit être posé sur un panneau qui ne peut pas prendre feu hors un panneau en bois est inflammable.
La deuxième irrégularité, est que les personnes qui sont chargées de changer les compteurs, le font souvent à l'insu des habitants pour les compteurs qui se situent sur la rue alors qu'il y a une obligation par ENEDIS qu'il y ait une vérification de l'installation électrique, sachant que le compteur Linky est une génération de compteur qui n'est pas forcément compatible avec des installations électriques vétustes. Elle a souhaité informer Monsieur le Maire car depuis 2005, les compteurs appartiennent à la commune et la commune engage sa responsabilité en cas de non-conformité. Les actions en justice ne manquent pas, les villes se sont déjà faites attaquées en cas de sinistre car il faut savoir qu'ENEDIS ne couvre pas le risque « Incendie » et les assurances se retournent donc contre les communes qui elles même se retournent contre ENEDIS. Donc plutôt que de ne pas s'en occuper et d'attendre que le sinistre arrive, il est préférable, et l'Association des Maires de France va dans ce sens, de relever toutes ces non-conformités et de les signaler à ENEDIS.
Monsieur le Maire répond que Sandrine MOUTHON lui a proposé d'envoyer un courrier à ENEDIS et il l'en remercie. Elle lui a transmis une proposition de courrier reçu ce jour donc il

va en prendre connaissance et interviendra dans ce sens. Il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une information.

- Charles ASLANGUL souhaite avoir un point d'étape sur la situation au Gymnase Félix Faure où tout a l'air de bien fonctionner. Il souhaite savoir où cela en est car il n'a pas beaucoup de retour.

Monsieur le Maire répond que cela chagrine pas mal de Bryards qui se demandent s'il y a vraiment des migrants à Bry car on ne les voit pas, on ne les entend pas et par ailleurs le commissariat a informé Monsieur le Maire que la semaine passée a été la semaine où il n'y a pas eu un seul cambriolage sur Bry ! Donc, cela se passe très bien, 2 matchs de Football ont même été organisés avec les migrants où il y avait pas de mal de monde. Le Sous-Préfet maintient son délai d'occupation du Gymnase Félix Faure. Monsieur le Maire lui a demandé de confirmer la date de départ de ces migrants, normalement vers la commune de Nogent, pour pouvoir avertir les associations sportives de la date de disponibilité du gymnase et ce normalement vers le 15, 16 mai. Cela est très bien encadré par une association extrêmement performante. Christine DECARD, Josyne GENNE et d'autres personnes ont été assaillies par la solidarité et notamment le don de vêtements et il faut arrêter car il y en a trop et cela a été aggravé par un article paru dans le Parisien vendredi dernier qui demandait des dons de vêtements ! Cela prouve bien que l'immense majorité des habitants de Bry a eu plutôt la fibre solidaire que critique comme cela a pu être noté par certaines personnes.

Charles ASLANGUL précise sa question à savoir, connaître le délai et le nombre de migrants accueillis.

Monsieur le Maire répond que cela varie pour le nombre, mais une soixantaine de personnes ont été accueillies, on a jamais atteint les 100 personnes comme il était prévu.

Jean-Pierre ANTONIO précise que concernant la réquisition du Gymnase Félix Faure, il tenait à informer le Conseil Municipal du fait que le service des Sports a été très réactif et toutes les associations sportives ont trouvé des lieux pendant cette période d'immobilisation dans d'autres gymnase de la ville voisine de Nogent entre autres. Pour le moment, il n'y a pas de dysfonctionnement tant au niveau de l'entrainement qu'au niveau des compétitions.

Ce n'est pas pour cela qu'il le disait, mais Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre ANTONIO d'avoir en 24h organisé la totalité du transfert des activités sportives vers d'autres lieux.

Monsieur le Maire indique qu'il a tout de même reçu 2 ou 3 lettres dont une qu'il gardera précieusement lorsqu'il sera en retraite car c'est malheureux d'être autant dans la bêtise surtout pour quelqu'un qui s'était proposé pour être Conseiller Municipal, qui est bien connu, et habite Quai Ferber. Il aurait mieux fait de ne pas écrire.

- Christian BOUEILH souhaite revenir sur le chantier qui se trouve au bout de l'avenue Aristide Briand, non pas pour parler des problèmes avec la maison avoisinante mais surtout pour évoquer le chantier en lui-même. Il a l'impression qu'ils sont tombés sur une nappe phréatique.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une impression, c'est le cas.

Christian BOUEILH poursuit. Cela est rempli d'eau et le panneau du promoteur a disparu et c'est une piscine à ciel ouvert.

Nathalie DELEPAULE n'a pas eu de nouvelles mais effectivement il y a un gros souci de nappe phréatique, une poche a été percée. Ils sont en train de trouver une solution pour résorber cette brèche.

Christian BOUEILH demande si avant de démarrer un chantier, il y a un moyen de faire des sondages du sol car cela n'est pas très profond.

Nathalie DELEPAULE répond qu'il y a des sondages qui sont réalisés (et c'est arrivé lors des travaux du centre administratif de la mairie) mais même en faisant des sondages on peut passer à côté, il faudrait faire un sondage tous les 10 centimètres. Elle pense sincèrement que ce n'est pas de la négligence de la part du Chef des travaux car il n'avait aucun intérêt à « noyer » leur projet.

Monsieur le Maire suppose que cela coute extrêmement cher d'avoir un chantier arrêté.

Christian BOUEIHL demande ce qu'ils vont pouvoir trouver pour gérer la situation.

Monsieur le Maire ne sait pas, ils n'ont pas contacté la commune, il faut leur demander.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne - 94

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le 9/05/2019